

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L. 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt, le mercredi premier juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 juin 2020, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 34  
Membre absent : ----- 1

**Secrétaire de séance :**

M. MALAYEUDE.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme LAMAURT donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme CHOLET donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. TAGLANG  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme SUCHOD donne pouvoir à Mme REYNAUD.

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme PEREIRA.

*Le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020 a été préparé par :*

**I. Délégation des Finances :**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE  
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG  
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

**II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI  
Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

### **III. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :**

Maires-Adjointes : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère municipale déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère municipale : Mme GRIMAUD

### **IV. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :**

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme PEREIRA

### **V. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :**

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

### **VI. Délégation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » :**

Maires-Adjointes : M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme GRIMAUD, M. RIGAULT

#### **- Commission des Finances :**

Date : Mardi 30 juin 2020 – 16h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. RIGAULT

Absent excusé : M. TAGLANG

Absent : M. SAUNIER

#### **- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Date : Vendredi 26 juin 2020 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. TOURE, Mme PONZIO-REFATTI, M. FREMIN

Absents excusés : M. BERTHIER, M. PIAT

#### **- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :**

Date : Vendredi 26 juin 2020 – 17h30

Présents : Mme BOILEAU, Mme FAGIANI, Mme GRIMAUD, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme REYNAUD

#### **- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :**

Date : Lundi 29 juin 2020 – 19h00

Présents : Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, M. FREMIN

Absente excusée : Mme PEREIRA

#### **- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :**

Date : Lundi 29 juin 2020 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme FUENTES, M. TOURE, Mme ALI

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme SUCHOD

**- Commission des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » :**

Date : Lundi 29 juin 2020 – 18h30

Présents : M. TOURE, M. RIGAULT, Mme GRIMAUD, M. MARTINACHE

Absent excusé : M. BUTIN

Absente : Mme SUCHOD

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.**

- Décision Municipale n°2020-110 du 10 juin 2020 : Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.
- Décision Municipale n°2020-111 du 02 juin 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société BAB-TOU.
- Décision Municipale n°2020-112 du 12 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12264, Plan n°2804, Division n°13.
- Décision Municipale n°2020-113 du 26 mai 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12261, Plan n°2439, Division n°11.
- Décision Municipale n°2020-114 du 16 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12265, Plan n°4812, Division n°25.
- Décision Municipale n°2020-115 du 08 juin 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12263, Plan n°4012, Division n°32.
- Décision Municipale n°2020-116 du 28 mai 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12253, Plan n°1194, Division n°06.
- Décision Municipale n°2020-117 du 28 mai 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12261, Case n°1, Cavurne Ligne n°12.
- Décision Municipale n°2020-118 du 28 mai 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12259, Case n°57, Columbarium Esp n°3.
- Décision Municipale n°2020-119 du 29 mai 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12260, Plan n°1787, Division n°09.
- Décision Municipale n°2020-120 du 28 mai 2020 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12258, Plan n° 3625, Division n°21.
- Décision Municipale n°2020-121 du 12 juin 2020 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F2 (30 m<sup>2</sup>, 1er étage gauche, n°110) sis 78 avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2020-122 du 16 juin 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés SIANE et Mme Sandrine DIAZ.
- Décision Municipale n°2020-123 du 12 juin 2020 : Contrat de maintenance Cinetic - Acte modificatif (avenant) n°1 de transfert au marché n°201912.
- Décision Municipale n°2020-124 du 12 juin 2020 : Marché de nettoyage et d'entretien des parties communes d'un local à usage d'habitation situé au 16 avenue du Maréchal Joffre.
- Décision Municipale n°2020-125 du 12 juin 2020 : Marché de nettoyage et d'entretien des parties communes d'un local à usage d'habitation situé au 17 avenue du Maréchal Joffre.
- Décision Municipale n°2020-126 du 18 juin 2020 : Acte modificatif (avenant) n°2 au marché d'entretien et remplacement des appareils d'incendie publics.
- Décision Municipale n°2020-127 du 23 juin 2020 : Convention pour un séjour multi-activités en camping à destination des jeunes de 6 à 13 ans fréquentant le service

jeunesse (M.C.J), sur la période du lundi 6 juillet au lundi 13 juillet 2020 à l'Ile de Loisirs de Buthiers.

- Décision Municipale n°2020-128 du 23 juin 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2020-129 du 23 juin 2020 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m<sup>2</sup> sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Serpil Denise YILMAZ, Conseillère Municipale Chargée de la Santé, de la Conciliation, des Droits des Femmes,

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Cette présentation est faite sans débat ni vote.

Il s'agit de prendre en compte la représentativité des femmes et des hommes dans les différentes organisations avant de mettre en place une action à destination de tous pour remédier aux éventuels déséquilibres.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire
- Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre, évaluation)
- Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait le bilan des actions déjà menées sur la ville et définit des perspectives pour corriger les inégalités. Il contient un volet interne relatif à la politique de ressources humaines et un volet territorial relatif à la mise en œuvre des politiques publiques.

Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN et M. SAUNIER décident de ne pas participer au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

## **II DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En raison de la crise sanitaire, le budget peut être voté jusqu'au 31 juillet 2020 et le Débat d'Orientation Budgétaire peut exceptionnellement se dérouler le même jour (ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux).

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN et M. SAUNIER décident de ne pas participer au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour,**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

### **III COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement :	8 411 051,56 €
Résultat de clôture en investissement :	-1 206 074,99 €
Solde d'exécution :	7 204 976,57 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOPTE** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2019 du budget Ville.

### **IV COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le résultat du compte administratif 2019 se traduit par un excédent de 5 769 753,79 € et se décompose ainsi :

- Excédent de fonctionnement de 8 411 051,56 € calculé compte tenu des dépenses rattachées à l'exercice
- Solde d'investissement négatif de 2 641 297,77 € intégrant les restes à réaliser.

Exécution budgétaire :

		<b>2019</b>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS</b>
<b>Réalisation de l'exercice</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	26 924 712,85	29 725 725,52	2 801 012,67
	<b>Section d'investissement</b>	9 364 743,37	8 321 022,19	-1 043 721,18
<b>Report de l'exercice N-1</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>		5 610 038,89	5 610 038,89
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>	162 353,81		-162 353,81
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>36 451 810,03</b>	<b>43 656 786,60</b>	<b>7 204 976,57</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>Section d'investissement à reporter en N+1</b>	1 453 583,78	18 361,00	-1 435 222,78
<b>TOTAL (résultat cumulé)</b>		<b>37 905 393,81</b>	<b>43 675 147,60</b>	<b>5 769 753,79</b>

#### A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et des activités de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement.

##### ➤ Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des prévisions budgétaires était de 33 940 926,89 €, la réalisation est de 26 924 712,85 € dont 403 323,82 € de charges rattachées, soit une exécution à 79,33%.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2019	Réalisations 2019	taux de réalisations 2019/crédits ouverts
011	Charges à caractère général	6 575 671,89	5 241 081,18	79,70%
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 900 178,00	16 759 444,06	93,63%
014	Atténuation de produits	1 009 000,00	749 827,00	74,31%
65	Autres charges de gest. courante	2 097 377,00	1 921 735,16	91,63%
Total dépenses de gestion courante		27 582 226,89	24 672 087,40	89,45%
66	Charges financières	580 800,00	531 962,03	91,59%
67	Charges exceptionnelles	55 900,00	23 635,18	42,28%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	600 000,00	600 000,00	100,00%
022	Dépenses imprévues	2 000 000,00	-	0,00%
<b>Total dép. réelles de fonctionnement</b>		<b>30 818 926,89</b>	<b>25 827 684,61</b>	<b>83,80%</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 500 000,00</i>		
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>622 000,00</i>	<i>1 097 028,24</i>	<i>176,37%</i>
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 122 000,00</b>	<b>1 097 028,24</b>	<b>35,14%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 940 926,89</b>	<b>26 924 712,85</b>	<b>79,33%</b>

### ➤ Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- Les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif (droits d'entrées à de nombreux services), les produits d'occupation ou de l'utilisation des domaines
- Les recettes fiscales
- Les dotations de l'Etat
- Des recettes formalisées par un bail (revenu des immeubles), d'un contrat, d'une convention.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 28 330 888,00 €, la réalisation est de 29 725 725,52 €, soit une exécution à 104,92 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2019	Réalisations 2019	taux de réalisations 2019/crédits ouverts
013	Atténuation de charges	105 000,00 €	129 125,39 €	122,98%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 800 800,00 €	1 883 008,76 €	104,57%
73	Impôts et taxes	18 722 700,00 €	18 998 985,61 €	101,48%
74	Dotations et participations	6 690 772,00 €	7 200 105,62 €	107,61%
75	Autres prod. de gest. courante	476 000,00 €	452 390,41 €	95,04%
<b>total recettes de gestion courante</b>		<b>27 795 272,00 €</b>	<b>28 663 615,79 €</b>	<b>103,12%</b>
76	Produits financiers	322 700,00 €	316 282,06 €	98,01%
77	Produits exceptionnels	112 916,00 €	745 827,67 €	660,52%
<b>Total rec. réelles de fonctionnement</b>		<b>28 230 888,00 €</b>	<b>29 725 725,52 €</b>	<b>105,30%</b>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00%</i>
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28 330 888,00 €</b>	<b>29 725 725,52 €</b>	<b>104,92%</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		5 610 038,89 €		

## B/ La section d'investissement

### ➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Achat de matériels durables
- Constructions ou aménagements de bâtiments
- Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 12 636 115,57 €, la réalisation est de 9 364 743,37 € soit une exécution de 74,11% (et à 85,61% compte tenu des restes à réaliser s'élevant à 1 453 583,78 €).

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2019	Réalisations 2019	Restes à réaliser	Taux de réalisations 2019 / crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	753 250,84	222 794,88	239 776,58	61,41%
204	Subventions d'équip. versées	102 789,86	62 805,13	33 000,00	93,20%
21	Immobilisations corporelles	5 609 158,30	3 187 499,94	1 129 357,32	76,96%
23	Immobilisations en cours	402 917,57	294 405,13	51 449,88	85,84%
<b>total dépenses d'équipement</b>		<b>6 868 116,57</b>	<b>3 767 505,08</b>	<b>1 453 583,78</b>	<b>76,02%</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	32 000,00	31 478,44	0,00	98,37%
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 001 000,00	981 043,70	0,00	98,01%
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	0,00	0,00	0,00%
020	Dépenses Imprévues	10 000,00	0,00	0,00	0,00%
<b>total dépenses financières</b>		<b>1 083 000,00</b>	<b>1 012 522,14</b>	<b>0,00</b>	<b>93,49%</b>
45-1	Total Op. P. compte de tiers				
<b>Total dép. réelles d'investissement</b>		<b>7 951 116,57</b>	<b>4 780 027,22</b>	<b>1 453 583,78</b>	<b>78,40%</b>
040	Op. d'ordre transferts entre sections	100 000,00	0,00		0,00%
041	Opérations patrimoniales	4 584 999,00	4 584 716,15		99,99%
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 684 999,00</b>	<b>4 584 716,15</b>	<b>0,00</b>	<b>97,86%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 636 115,57</b>	<b>9 364 743,37</b>	<b>1 453 583,78</b>	<b>85,61%</b>

<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>162 353,81</b>
--	-------------------

➤ **Les recettes d'investissement :**

Le montant total des prévisions budgétaires était de 12 798 469,38 €, la réalisation est de 8 321 022,19 € soit par rapport aux prévisions budgétaires une exécution de 65,02% (et de 65,16% compte tenu des restes à réaliser à 18 361 €).

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2019	Réalisations 2019	Restes à réaliser	Taux de réalisations 2019/ crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	143 976,00	93 289,23	18 361,00	77,55%
16	Emprunts et dettes assimilées :				
1641	<i>Emprunt d'équilibre</i>	1 996 189,00			0,00%
21	Immobilisations corporelles	-	-		
23	Immobilisations en cours	15 000,00	-	-	0,00%
<b>total recettes d'équipement</b>		<b>2 155 165,00</b>	<b>93 289,23</b>	<b>18 361,00</b>	<b>5,18%</b>
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	650 000,00	814 056,69	-	125,24%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	1 706 305,38	1 706 305,38	-	100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	2 941,38	-	17,30%
27	Autres immobilisations financières	85 000,00	22 685,12	-	26,69%
024	Produits des cessions	478 000,00			
<b>total recettes financières</b>		<b>2 936 305,38</b>	<b>2 545 988,57</b>	<b>-</b>	<b>86,71%</b>
45-2	Total Op. P. compte de tiers			-	
<b>Total rec. réelles d'investissement</b>		<b>5 091 470,38</b>	<b>2 639 277,80</b>	<b>18 361,00</b>	<b>52,20%</b>
021	<i>Virement de la sect. de fonctionnement</i>	2 500 000,00			
040	<i>Op. d'ordre transferts entre sections</i>	622 000,00	1 097 028,24	-	176,37%
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 584 999,00	4 584 716,15	-	99,99%
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 706 999,00</b>	<b>5 681 744,39</b>	<b>-</b>	<b>73,72%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 798 469,38</b>	<b>8 321 022,19</b>	<b>18 361,00</b>	<b>65,16%</b>

*Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.*

*M. MALAYEUDE prend la parole et fait procéder au vote.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 29 voix pour et 4 voix contre,**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2019 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Trésorier.

## **V AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2019, identiques à la balance fournie par le trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2019	2 801 012,67	
B) Résultat antérieur reporté (2018)	5 610 038,89	
<b>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</b>	<b>8 411 051,56</b>	
D) Résultat d'investissement exercice 2019		1 043 721,18
E) Résultat antérieur reporté (2018)		162 353,81
<b>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2019(D+E) reporté en D001</b>		<b>1 206 074,99</b>
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2019		1 435 222,78
<b>H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)</b>		<b>2 641 297,77</b>
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	2 641 297,77	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	5 769 753,79	

Il est constaté que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **2 641 297,77 euros** au budget Ville de l'exercice 2020.

## **VI TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Compte-tenu des efforts de gestion réalisés au quotidien par les services municipaux, le projet municipal a été mis en œuvre et les nocéens ont pu malgré tout bénéficier de services de qualité sans augmentation d'impôts.

Gel du taux 2020 de la taxe d'habitation à sa valeur 2019 : pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021, et le risque de perdre la dynamique des bases, la Ville a fait le choix de maintenir les taux des autres taxes afin de ne pas alourdir la fiscalité locale : taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre, il est proposé de maintenir les 2 taux (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) au niveau de l'année précédente et ce, pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe foncière bâti.....18,29 %
- Taxe foncière non bâti .....37,14 %

## VII BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

En raison de la crise sanitaire, le budget peut être voté jusqu'au 31 juillet 2020 à titre dérogatoire (ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux).

Le budget primitif 2020 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées ce jour en conseil. Il a donc été construit en poursuivant trois objectifs récurrents :

- Optimisation des ressources
- Recherche d'économies pour maîtriser les dépenses
- Prévision de réalisations d'investissements et projets divers.

Il s'élève à 53 498 184,56 € et comprend le résultat net du compte administratif 2019 de 5 769 753,79 € et intègre les restes à réaliser.

L'équilibre se présente ainsi :

		2020	
		DEPENSES	RECETTES
Prévision de l'exercice	Section de fonctionnement	39 987 833,79	34 218 080,00
	Section d'investissement	10 850 692,00	13 491 989,77
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	1 206 074,99	0,00
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	5 769 753,79
<b>TOTAL (prévision + reports)</b>		<b>52 044 600,78</b>	<b>53 479 823,56</b>
Restes à réaliser		1 453 583,78	18 361,00
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>		<b>53 498 184,56</b>	<b>53 498 184,56</b>

## A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 39 987 833,79 €, soit un budget prévisionnel en augmentation par rapport à celui de 2019 (33 940 926,89 €, soit 17,82%).

### ➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement globales progressent de 17,82%. Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles progressent de 19,22%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2019	Budget primitif 2020	% d'évolution BP 2020/2019
011	Charges à caractère général	6 575 671,89	6 985 627,66	6,23%
012	Charges de personnel et frais	17 900 178,00	18 023 333,00	0,69%
014	Atténuation de produits	1 009 000,00	894 000,00	-11,40%
65	Autres charges de gest. courante	2 097 377,00	2 005 277,00	-4,39%
Sous total dépenses de gestion courante		27 582 226,89	27 908 237,66	1,18%
66	Charges financières	580 800,00	444 592,13	-23,45%
67	Charges exceptionnelles	55 900,00	3 890 004,00	6858,86%
68	Dotations aux provisions	600 000,00	-	-100,00%
022	Dépenses imprévues	2 000 000,00	4 500 000,00	125,00%
Sous total autres dépenses		3 236 700,00	8 834 596,13	172,95%
Total dép. réelles de fonctionnement		30 818 926,89	36 742 833,79	19,22%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	622 000,00	745 000,00	19,77%
<i>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>3 122 000,00</i>	<i>3 245 000,00</i>	<i>3,94%</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 940 926,89</b>	<b>39 987 833,79</b>	<b>17,82%</b>

### ➤ Les recettes de fonctionnement

Comme pour l'ensemble des collectivités, la commune contribue à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Malgré cette contrainte, la municipalité a décidé, pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive, de maintenir ses taux d'imposition afin de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables.

Les recettes de fonctionnement globales progressent de 20,78%. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, elles progressent de 21,13%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2020	% d'évolution BP 2020/2019
013	Atténuation de charges	105 000,00	105 000,00	0,00%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 800 800,00	1 826 500,00	1,43%
73	Impôts et taxes	18 722 700,00	19 010 100,00	1,54%
74	Dotations et participations	6 690 772,00	6 759 358,00	1,03%
75	Autres prod. de gest. courante	476 000,00	450 200,00	-5,42%
<b>Sous total recettes de gestion courante</b>		<b>27 795 272,00</b>	<b>28 151 158,00</b>	<b>1,28%</b>
76	Produits financiers	322 700,00	44 600,00	-86,18%
77	Produits exceptionnels	112 916,00		-100,00%
78	Reprise sur provisions	0,00	6 000 000,00	
<b>Sous total autres recettes</b>		<b>435 616,00</b>	<b>6 044 600,00</b>	<b>1287,60%</b>
<b>Total rec. réelles de fonctionnement</b>		<b>28 230 888,00</b>	<b>34 195 758,00</b>	<b>21,13%</b>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	100 000,00	22 322,00	-77,68%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>100 000,00</b>	<b>22 322,00</b>	<b>-77,68%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28 330 888,00</b>	<b>34 218 080,00</b>	<b>20,78%</b>

002 - Résultat reporté ou anticipé		5 769 753,79
------------------------------------	--	--------------

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>39 987 833,79</b>
--	--	----------------------

## B/ La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :
- Des achats de matériels durables,
  - Des constructions ou aménagement de bâtiments,
  - Le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement globales baissent de 1,41%. Toutefois, sur les dépenses réelles d'investissement, elles augmentent de 7,54%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2020	% d'évolution BP 2020/2019
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	608 000,00 €	428 940,00 €	-29,45%
204	Subventions d'équip. versées	96 200,00	64 000,00	-33,47%
21	Immobilisations corporelles	4 238 090,00	4 988 830,00	17,71%
23	Immobilisations en cours	328 500,00	15 000,00	-95,43%
<b>total dépenses d'équipement</b>		<b>5 270 790,00</b>	<b>5 496 770,00</b>	<b>4,29%</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	32 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 001 000,00	1 191 600,00	19,04%
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	40 000,00	0,00%
020	Dépenses Imprévues	10 000,00	70 000,00	600,00%
<b>total dépenses financières</b>		<b>1 083 000,00</b>	<b>1 301 600,00</b>	<b>20,18%</b>
45-1	Total Op. P. compte de tiers			
<b>Total dép. réelles d'investissement</b>		<b>6 353 790,00</b>	<b>6 798 370,00</b>	<b>7,00%</b>
040	Op. d'ordre transferts entre sections	100 000,00	22 322,00	-77,68%
041	Opérations patrimoniales	4 584 000,00	4 030 000,00	-12,09%
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 684 000,00</b>	<b>4 052 322,00</b>	<b>-13,49%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 037 790,00</b>	<b>10 850 692,00</b>	<b>-1,70%</b>

Restes à réaliser	1 453 583,78
-------------------	--------------

001 - Résultat reporté ou anticipé	1 206 074,99
------------------------------------	--------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 510 350,77 €</b>
---	------------------------

### ➤ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est constitué de ressources propres d'origine interne qui représentent l'autofinancement dégagé.

Les recettes d'investissement globales augmentent de 5,87%. Toutefois les recettes réelles d'investissement progressent de plus de 23,40%.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2020	% d'évolution BP 2020/2019
13	Subventions d'investissement	90 601,00	40 000,00	-55,85%
1641	Emprunt d'équilibre	1 996 189,00	2 579 992,00	29,25%
21	Immobilisations corporelles	-	-	
23	Immobilisations en cours	15 000,00	15 000,00	0,00%
<b>total recettes d'équipement</b>		<b>2 101 790,00</b>	<b>2 634 992,00</b>	<b>25,37%</b>
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	650 000,00	650 000,00	0,00%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	1 706 305,38	2 641 297,77	54,80%
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	17 000,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	85 000,00	63 700,00	-25,06%
024	Produits des cessions	478 000,00	210 000,00	-56,07%
<b>total recettes financières</b>		<b>2 936 305,38</b>	<b>3 581 997,77</b>	<b>21,99%</b>
45-2	Total Op. P. compte de tiers	-		
<b>Total rec. réelles d'investissement</b>		<b>5 038 095,38</b>	<b>6 216 989,77</b>	<b>23,40%</b>
021	<i>Virement de la sect. de fonctionnement</i>	<i>2 500 000,00</i>	<i>2 500 000,00</i>	<i>0,00%</i>
040	<i>Op. d'ordre transferts entre sections</i>	<i>622 000,00</i>	<i>745 000,00</i>	<i>19,77%</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>4 584 000,00</i>	<i>4 030 000,00</i>	<i>-12,09%</i>
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 706 000,00</b>	<b>7 275 000,00</b>	<b>-5,59%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 744 095,38</b>	<b>13 491 989,77</b>	<b>5,87%</b>

<b>Restes à réaliser</b>	<b>18 361,00</b>
<b>001 - Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 510 350,77</b>

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2020 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement tel que présenté.

### **VIII SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2020.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront déduits des sommes allouées.

M. TAGLANG, M. FREMIN, M. VALLEE, M. LECHUGA et M. GIBERT ne participent pas au vote étant membres du bureau de l'une des associations citées ci-dessous.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis	200
Amicale du personnel	40 000
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 400
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	165 000
APACLES ass. pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	25 000
Arc en Ciel	1 300
CLCV consommation, logement et cadre de vie	850
Club Photo	200
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	4 000
Atelier de Plaisance	900
FSE foyer socio-éducatif collège Jean Moulin	3 600
Hôtel Social 93	1 700
La Maison de la Colline – Alcsar	400
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	3000
Horizon Cancer	1 300
Trott' autrement	800
NPS Neuilly-Plaisance sports	284 000
NEUILLY PLAISANCE Football Club	30 000
Mission locale de la Marne aux Bois	36 000
Roller loisir plaisance	1 900
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	420
HEMAN	5 000
CCAS	372 000

**IX CONTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2019.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs péréquateurs existants, la plus importante dotation versée par l'État aux communes. Selon l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La DSU est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur quatre critères : le revenu par habitant, le potentiel financier, la part de logements sociaux et la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

Le Comité des Finances Locales (composé principalement de représentants de l'Etat et d'élus des régions, des départements et des communes) a établi une liste des domaines d'intervention permettant aux communes de justifier de leur engagement en matière de politique de la Ville ; il s'agit d'actions très diversifiées, telles que des opérations de réaménagement urbain, de programmes éducatifs, culturels ou d'insertion. Des interventions plus permanentes réalisées en matière de politique sociale, notamment auprès des familles, des personnes âgées ou des jeunes peuvent également justifier de l'utilisation de la DSU.

En 2019, la commune a ainsi perçu 135 733,00 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation a permis la création de la salle Cahouettes pour le Centre Municipal de l'Enfance, la rénovation de l'école Bel-Air (sanitaires, canalisation et chauffage) ainsi que les travaux dans les offices à Neuilly-Plaisance.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019.

**X MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE A LA SA D'HLM BATIGERE SUITE A UN REAMENAGEMENT D'UN PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) – CONTRATS N° 1288185 ET N° 923614.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La SA d'HLM BATIGERE a obtenu de la Ville de Neuilly-Plaisance qu'elle garantisse 2 prêts contractés auprès de la CDC (montant initial pour le n° 1288185 de 743 746,07 € et pour le n°923614 de 428 297,13 €).

Ces 2 lignes de prêt ont permis à la société de construire 70 logements sur la ZAC des Bords de Marne.

A la demande de la SA d'HLM BATIGERE, la CDC a accepté le réaménagement des 2 lignes de prêt d'un montant restant dû de 677 613,04 € et de 333 096,24 € selon les caractéristiques financières (les administrés pourront les consulter sur le site internet de la Ville : [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com). ou en version papier, en mairie), faisant partie intégrante de la délibération. Dans ce cadre, le réaménagement du prêt prévoit : la modification de la marge sur Index, la modification du taux de progressivité des échéances, la modification de la modalité de révision et la modification du capital restant dû.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **REITERE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement des 2 lignes de prêt réaménagées, initialement contractées par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée ».

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour les lignes de prêt réaménagées, à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent sur la ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **ACCORDE** la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **XI CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le cadre de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) régie par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, dont le Maire est Président de droit, le Conseil Municipal doit désigner des commissaires issus de son assemblée.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an afin de vérifier la bonne application, par les services du fisc, des catégories d'habitations et de commerces qui généreront les bases fiscales des trois impôts directs locaux :

- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière (TF)
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les membres de la CCID (8 titulaires et 8 suppléants) sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de 32 (16 titulaires et 16 suppléants) membres proposée par le Conseil Municipal. Suivant le Code Général des Impôts, la désignation, totalement aléatoire, est effectuée de telle manière que les contribuables respectivement imposés à la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe Foncière et à la Taxe d'Habitation soient équitablement représentés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste proposée des commissaires titulaires et suppléants ci-dessous :

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 2020**

CIVILITE	NOM	PRENOM	VILLE	IMPOSITION
MME	CHOLET	MICHELE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
MME	FAGIANI	ARMELLE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
MME	PEREIRA	CHRISTINA	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
MME	MUTIN-PONCHARD	KATIA	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
MME	JARY	EDWIGE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
M	ASSAS	MEHREZ	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
M	BOURZIK	ABDESSAMAD	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
M	TOURE	MOUHAMET	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
MME	REYNAUD	MARIE-CHRISTINE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE HABITATION
M	PELLISSIER	ANDRE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
M	VALLEE	SERGE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
MME	FUENTES	VALERIE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
M	TAGLANG	FRANCOIS	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
M	BUTIN	PASCAL	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
M	MARTINACHE	FRANCOIS	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
MME	LAMAURT	MARTINE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
MME	BIENTZ	FLORENCE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
M	BERTHIER	PHILIPPE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
MME	DALL'ANGELO	GISMONDE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
MME	COLSON	MONIQUE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
M	THIEUZARD	FRANCOIS	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
M	LEVREY	LUC	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE ET TAXE FONCIERE NON BATI
MME	KOURBATOFF	CORINNE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE NON BATI
M	AOUSTIN	LAURENT	93360 NEUILLY-PLAISANCE	TAXE FONCIERE NON BATI
M	MORENO	ALAIN	93360 NEUILLY-PLAISANCE	CFE
M	BONGIBAULT	ARMAND	93360 NEUILLY-PLAISANCE	CFE
M	CASES BARDINA	FRANCOIS	93360 NEUILLY-PLAISANCE	CFE
M	BONNIN	BERNARD	93360 NEUILLY-PLAISANCE	CFE
M	BOILEAU	FRANCK	93360 NEUILLY-PLAISANCE	CFE
M	ANTUNES	PATRICK	93360 NEUILLY-PLAISANCE	CFE
M	LECHUGA	FRANCISCO	93360 NEUILLY-PLAISANCE	CFE
MME	BENSSOUSSAN	LAURENCE	93360 NEUILLY-PLAISANCE	CFE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ladite liste à la direction des services fiscaux pour la nomination des commissaires de la CCID.

**XII ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES DURANT LA PANDEMIE DE COVID-19.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Le Gouvernement a souhaité, pour les personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des agents les plus mobilisés dans le cadre de la gestion de crise du Covid-19, le versement d'une prime exceptionnelle.

La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative ainsi que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoient que les collectivités territoriales peuvent octroyer, avec exemption de prélèvements fiscal et social, une prime exceptionnelle plafonnée à 1 000 euros à tout agent particulièrement mobilisé durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Durant l'état d'urgence sanitaire, la Ville de Neuilly-Plaisance a mobilisé son personnel pour faire face à la gestion de cette crise afin de répondre aux besoins et aux inquiétudes des habitants, dans le cadre de la continuité du service public.

Les agents des services des aides et soins à domicile n'ont pas hésité à se rendre au domicile des personnes les plus fragiles, équipés de protections adaptées (masques, gants, visières, lingettes, etc.) et à leur prodiguer les soins et attention nécessaires.

En tant que personnel social, il sera proposé au conseil d'administration du CCAS, dont ils dépendent, de voter l'attribution de la prime prévue à cet effet avec un plafond de 1 500 € au prorata du nombre de jours travaillés, comme prévu par le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020.

Pour les agents affiliés au budget de la Ville, ceux des centres de loisirs, crèches et entretien ménager des locaux se sont tout autant mobilisés pour permettre l'accueil des enfants du personnel soignant dès le lundi 16 mars 2020, alors que les écoles n'ont accueilli les enfants qu'à compter du 19 mars.

Le service nettoyage n'a pas manqué de répondre à l'appel afin d'assurer l'hygiène et la salubrité de nos rues, épaulé par leurs collègues des espaces verts et du bâtiment dont les activités avaient cessé. La police municipale a renforcé ses rondes afin de faire respecter le confinement et garantir la sécurité de nos administrés.

Le secrétariat du Maire a permis la continuité du traitement du courrier, les affaires générales la continuité du service état civil et de la gestion des appels téléphoniques, nombreux.

Le service navette a maintenu ses missions, tout en allant récupérer les masques réalisés par les nocéens, ou le tissu nécessaire à leur conception, masques majoritairement donnés à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Neuilly-Plaisance, qui s'est retrouvée en difficulté au début du confinement.

Outre ces agents méritants courageux, nous avons pu compter aussi sur le personnel dont les missions ne pouvaient être dématérialisées et qui s'est porté volontaire pour effectuer les courses, distribuer des masques à la gare RER, aider à la gestion des files des Restos du Cœur, etc.

En outre, nous sommes l'une des rares villes à avoir réussi la distribution des masques lavables à la population avant le 11 mai, date du début du déconfinement. Cette réussite a été rendue possible grâce à la mobilisation du personnel communal.

Enfin, la Direction Générale des Services, aidée par la Direction des Ressources Humaines, a piloté l'ensemble des services pour mettre en œuvre le plan de continuité des services et les directives gouvernementales, parfois floues et souvent avec des délais très courts nécessitant de travailler les soirs, les week-ends et les jours fériés. Tout comme le service du Cabinet du Maire avec une activité intense pour garantir la communication des informations à la population.

Ainsi, nous souhaitons remercier tous ces agents en leur octroyant la prime exceptionnelle, liée à la gestion du Covid-19 :

- Aux agents présents sur le terrain pendant le confinement
- Aux agents en télétravail et ayant fait face à un surcroît d'activité.

Cette prime permet de valoriser et de distinguer l'investissement des agents, dans cette situation inédite.

La Ville fait donc le choix d'appliquer le plafond maximal possible, c'est-à-dire 1 000 euros, et modulé de la façon suivante :

Agents présents sur le terrain pour exercer leur activité ou ayant effectué des missions d'intérêt général	28 euros par jour de présence sur le terrain
Agents en télétravail ayant fait face à un surcroît de travail pour gestion de crise	Somme forfaitaire suivant l'investissement des agents (entre 100 et 1 000 euros)

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé à 1 000 €.

Le versement de la prime exceptionnelle à Neuilly-Plaisance fera l'objet d'un versement unique, après transmission au contrôle de légalité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 12.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.
- **PREND ACTE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

### **XIII CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et d'un poste d'animateur :

Suite à l'obtention par un agent du concours d'accès au grade d'animateur principal 2<sup>e</sup> classe, et à l'obtention par un autre agent du concours d'accès au grade d'animateur, sachant que tous deux apportent entière satisfaction sur leur technicité et leur implication professionnelles, il convient de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et un poste d'animateur.

Les deux postes libérés par ces agents qui avancent en grade seront supprimés au prochain Conseil Municipal après passage en Comité Technique.

### Création de neuf postes d'adjoint technique pour faire face à des besoins induits par les protocoles sanitaires mis en place dans le cadre de la reprise d'activité dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus :

Les différents protocoles sanitaires mis en place dans le cadre de la reprise d'activité, dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, imposent notamment un entretien des locaux plus fréquent ainsi qu'une désinfection systématique de ces derniers.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la création d'un poste d'animateur à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 9 postes d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité.

### **XIV MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2003.06.58 CREANT UN POSTE DE RESPONSABLE DES RELATIONS PUBLIQUES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires.

Il existe des exceptions à ce principe et notamment la possibilité de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur le fondement de l'article 3-3, 2<sup>o</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce poste créé par la délibération n°2003.06.58, prévoyait la possibilité de recruter un agent contractuel, en l'absence de candidature de fonctionnaire. Les missions dévolues au poste restent inchangées, seul le niveau de rémunération est modifié.

Suite à un départ, la Ville de Neuilly-Plaisance a recherché un Responsable des relations publiques afin de cultiver un lien de proximité avec les acteurs de la société civile à Neuilly-Plaisance.

Ses missions seront les suivantes :

- Encadrement et gestion du service des relations publiques
- Relations publiques avec les partenaires de la ville
- Suivi des publications municipales
- Suivi des manifestations et salles municipales.

Au regard de la spécificité des missions de ce poste, il est souhaitable que le candidat soit titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 avec une spécialisation en droit.

Malgré la publicité d'une annonce et la déclaration de vacance de poste faite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), aucune candidature d'agent titulaire ne nous est parvenue. Toutefois, une candidature d'un agent non titulaire correspondant au profil de poste a été reçue.

Aussi, au regard de la loi précédemment citée, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi permanent pour qu'il puisse être occupé par un agent contractuel pour satisfaire les besoins du service en l'absence d'agent titulaire.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière administrative, entre le 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire des attachés territoriaux en vigueur dans la collectivité.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **ACCEPTE** la modification du poste permanent de Responsable des relations publiques pour qu'il puisse être occupé par un agent non titulaire.
- **APPROUVE** les conditions de rémunération et de grade de ce recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

#### **XV MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2007.10.103 CREANT UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DES SERVICES A LA POPULATION EN LE REQUALIFIANT : DIRECTEUR DES SERVICES A LA POPULATION.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires.

Il existe des exceptions à ce principe et notamment la possibilité de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur le fondement de l'article 3-3, 2<sup>o</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce poste créé par la délibération n°2007.10.103, prévoyait la possibilité de recruter un agent contractuel, en l'absence de candidature de fonctionnaire. Les missions dévolues au poste restent inchangées, seule la durée est modifiée et l'intitulé du poste devient Directeur des Services à la Population.

Suite à un départ, la Ville de Neuilly-Plaisance a recherché un Directeur des Services à la Population afin d'assurer la continuité du pilotage des projets et des réalisations de la Ville.

Ses missions seront les suivantes :

- Développer le management de projets, la transversalité au sein de ses délégations
- Rendre plus autonome les Directeurs dont il a la charge
- Participer à la définition du projet global de la collectivité et sa stratégie de mise en œuvre,
- Superviser le management des services de son secteur
- Piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur
- Mettre en œuvre le pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Prendre en compte l'augmentation de la demande de participation des citoyens dans le processus décisionnel ainsi que la nécessité d'inclure le développement durable dans toute nouvelle réflexion autour d'un projet
- Organiser une veille stratégique réglementaire et prospective dans ses délégations
- Participer à la circulation de l'information
- Mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes et fédérer autour des projets
- Procéder à des audits de fonctionnement de services municipaux à la demande du Maire ou de la Directrice Générale des Services (DGS)
- Représenter la Ville dans des instances officielles (Etablissement Public Territorial, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Commission d'Attribution de Logements, etc.) par délégation de la DGS
- Restituer au Maire et à la Direction Générale des Services les renseignements de suivis.

Au regard de la spécificité des missions de ce poste, il est souhaitable que le candidat soit titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 avec une spécialisation en droit.

Malgré la publicité d'une annonce et la déclaration de vacance de poste faite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), aucune candidature d'agent titulaire ne nous est parvenue. Toutefois, une candidature d'un agent non titulaire correspondant au profil de poste a été reçue.

Aussi, au regard de la loi précédemment citée, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi permanent pour qu'il puisse être occupé par un agent contractuel pour satisfaire les besoins du service en l'absence d'agent titulaire.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière administrative, entre le 6<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire des attachés territoriaux en vigueur dans la collectivité.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **ACCEPTE** la modification du poste permanent de chargé de mission des services à la population, requalifié en directeur des services à la population, pour qu'il puisse être occupé par un agent non titulaire.
- **APPROUVE** les conditions de rémunération et de grade de ce recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

## **XVI SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les mouvements de personnel consécutifs à des avancements de grade conduisent à supprimer les postes devenus vacants.

Le Conseil Municipal du 02 octobre 2019 ayant créé deux postes nécessaires à l'avancement de carrière de deux agents, à savoir :

- D'un poste de Rédacteur territorial
- D'un poste d'Infirmière en soins généraux de classe supérieure.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer les postes libérés dans le cadre de ces avancements de grade, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale.

L'ensemble des membres du Comité Technique a donné un avis favorable à ces suppressions.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 les postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif
  - 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale.

## **XVII ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Le Sipperec est un syndicat intercommunal spécialisé en achat d'électricité, de téléphonie, vidéosurveillance, matériel informatique et diverses prestations smart city.

En 2018, il a décidé de modifier ses statuts pour se muer en centrale d'achat dénommée « Sipp'n'Co ». Cela lui permet de diversifier son offre de prestations et de services à travers huit bouquets :

- bouquet 1 : performance énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public
- bouquet 2 : mobilité propre (diagnostic, acquisition de véhicules et de bornes de recharge)
- bouquet 3 : téléphonie fixe et mobile
- bouquet 4 : réseaux internet et infrastructures
- bouquet 5 : services numériques d'aménagement de l'espace urbain (vidéoprotection, contrôle d'accès...)
- bouquet 6 : services numériques aux citoyens (logiciels et matériels pour l'éducatif, la citoyenneté, la gouvernance des données...)
- bouquet 7 : valorisation de l'information géographique (cartographie avec interface logicielle, recueil de données...)
- bouquet 8 : prestations techniques sur le patrimoine de la ville (géomètres-expert, bâtiments, réseaux...).

Le nombre et la composition des bouquets sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Sipp'n'Co rassemble la région IDF, les départements, les intercommunalités, beaucoup de villes, des hôpitaux, des bailleurs sociaux... Le Sipp'n'Co permet de bénéficier de tarifs attractifs grâce aux économies de mutualisation et au haut volume de commande.

A chaque renouvellement de marché du Sipperec, celui-ci est transféré au Sipp'n'Co. Progressivement, le Sipperec ne gèrera plus que l'achat d'électricité. A ce titre, la Ville restera adhérente du Sipperec.

En adhérant au Sipp'n'Co, les frais de publicité et d'expertise technique pour le lancement d'un marché qu'il propose, sont pris en charge par le Sipp'n'Co.

Sa qualité de centrale d'achat permet une commande rapide et facile via un simple bon de commande ce qui permet de gagner du temps par rapport à une procédure de mise en concurrence.

Pour adhérer au Sipp'n'Co, il suffit de délibérer sur le principe de l'adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion. La Ville pourra ensuite choisir le ou les bouquets voulus à tout moment et s'en retirer quand elle le souhaite en complétant l'annexe 1 de la convention (les administrés pourront la consulter sur le site internet de la Ville : [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com) ou en version papier, en mairie).

Le coût annuel de l'adhésion est de 0,16 € par habitant selon le dernier recensement de l'Insee soit 3 402,88 € TTC pour 21 268 nocéens.

Chaque bouquet coûte annuellement 20% du montant de l'adhésion soit 680,58 € TTC par bouquet.

Dans la continuité des marchés utilisés avec le Sipperec, la Ville devra souscrire les bouquets 3 (téléphonie), 4 (réseaux internet) et 5 (vidéosurveillance) pour un montant total annuel de 2 041,74 € TTC.

Le coût total de la prestation annuelle auprès du Sipp'n'Co comprenant l'adhésion et trois bouquets s'élèvera à 5 444,62 € TTC.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **AUTORISE** le principe de l'adhésion de la Ville au Sipp'n'Co.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au Sipp'n'Co et tout document relatif à cette adhésion notamment l'annexe 1 de cette convention relative au choix des bouquets.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.

## **XVIII PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Tous les ans, la commune est sollicitée par des familles ne résidant pas à Neuilly-Plaisance, désireuses de scolariser leurs enfants dans une école maternelle ou élémentaire de la commune.

La scolarisation d'enfants hors commune dans les écoles nocéennes a des conséquences financières sur les charges de fonctionnement de la collectivité, qu'il convient de compenser par la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles. Cette procédure est codifiée à l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait généralement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La commune d'accueil et la commune de résidence peuvent convenir, si elles le souhaitent, d'un accord de gratuité réciproque.

Toutefois, la participation aux frais de fonctionnement ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

La commune de résidence est cependant tenue de participer financièrement dans trois cas :

- lorsque les parents ou tuteurs de l'enfant exercent une activité professionnelle et que leur commune de résidence n'assure pas de restauration et/ou de garde,
- lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers prolongés dans la commune d'accueil ne pouvant être réalisés dans la commune de résidence,
- lorsqu'une fratrie est scolarisée dans la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, le coût moyen par élève doit se baser sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil. Cela comprend notamment l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires, les fournitures scolaires.

Les dépenses afférentes à l'investissement sur le bâti et aux activités périscolaires ne sont pas incluses dans ce calcul.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DEMANDE** une participation aux charges de fonctionnement de 1 310 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Neuilly-Plaisance pour l'année scolaire 2019/2020.

## **XIX APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

La Commune et le CCAS de Neuilly-Plaisance souhaitent s'engager dans un processus de rapprochement qui prévoit que la Commune de Neuilly-Plaisance apportera son concours au CCAS dans le domaine de la commande publique pour tous types de marchés publics (services, fournitures et travaux).

Dans ce domaine, et afin de réaliser des économies d'échelle, les parties conviennent, après approbation de leur assemblée délibérante, de s'associer pour grouper, chaque fois que cela sera possible, leurs achats.

Ils décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique un groupement de commandes, dont la convention précise les modalités de fonctionnement (les administrés pourront la consulter sur le site internet de la Ville : [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com) ou en version papier, en mairie).

La Commune de Neuilly-Plaisance est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

A ce titre, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure de consultation publique de chaque marché concerné jusqu'à sa notification au Titulaire.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Le coordonnateur prend à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure (publicité, reproduction de documents, profil d'acheteur, ...).

Chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché. Toutefois, la formalisation des éventuelles modifications de marché relèveront du coordonnateur.

La convention est conclue pour une période de 6 ans, elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement à tout moment au-delà de la première année. Ce retrait fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le CCAS de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**XX    DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 43 AVENUE DANIEL PERDRIGE (PARCELLE CADASTREE SECTION A N°308).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire depuis le 29 décembre 1949 d'une propriété située au 43 avenue Daniel Perdrigé cadastrée section A N°308 d'une contenance totale de 231 m<sup>2</sup>.

A l'époque de cette acquisition, la commune en était déjà locataire suivant un bail en date du 22 juillet 1933 pour « l'usage du Bureau des Postes d'Avron ».

Depuis lors, le bien a gardé cette destination en vertu de baux successifs avec l'administration postale jusqu'à ce que La Poste décide de résilier le bail au 31 mars 2016.

Le bâtiment étant désormais inoccupé, la ville souhaite vendre cette propriété bâtie constituée d'un bâtiment sur rue de trois niveaux (R+1+Combles), de dépendances à l'arrière ainsi que d'un petit jardin.

Pour pouvoir céder ce bien et le faire relever du domaine privé communal, il est nécessaire qu'il fasse l'objet d'une décision de déclassement du domaine public.

En effet, le bien ayant été occupé pendant des années par les services de La Poste et malgré le fait que ces locaux soient aujourd'hui désaffectés, il continue de relever du domaine public communal à défaut d'une décision formelle de déclassement prise par le conseil municipal.

Cette propriété n'étant plus aménagée et affectée à un service public, il est donc possible de prononcer son déclassement du domaine public communal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,**

- **CONSTATE** la désaffectation de la propriété située au 43 avenue Daniel Perdrigé, parcelle cadastrée section A N°308.
- **PRONONCE** en conséquence le déclassement du domaine public communal de la propriété située au 43 avenue Daniel Perdrigé, parcelle cadastrée section A N°308.

**XXI    VENTE DES LOTS DE COPROPRIETE N°1, 4 ET 8 SITUES AU 51 AVENUE DU MARECHAL FOCH (PARCELLE CADASTREE SECTION B N°152).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La commune de Neuilly-Plaisance est devenue propriétaire le 12 décembre 2018, par exercice du droit de préemption urbain, des lots de copropriété N°1, 4 et 8 correspondant à un local commercial et un logement, d'une surface Loi Carrez de 91,79 m<sup>2</sup>, situés au 51 avenue du Maréchal Foch.

Ce bien a été acquis afin de permettre de poursuivre la politique de renouvellement urbain et de diversité commerciale engagée sur le secteur du centre-ville.

Depuis la signature avec le locataire d'un avenant de résiliation du bail commercial en date du 6 juin 2019, le bien est désormais vacant depuis le 1<sup>er</sup> août 2019.

Suite à cette libération des lieux et au vu de l'état très dégradé tant intérieur qu'extérieur des locaux, la Ville a décidé de mettre en vente ce bien.

Une annonce est ainsi parue sur le site « Le bon coin » à partir du 17 décembre 2019 jusqu'au 7 février 2020.

Afin de garantir la qualité des offres, il a été demandé aux potentiels acquéreurs de proposer une activité plutôt de type « traiteur traditionnel », sans interdire d'autres activités à condition qu'elles soient qualitatives, les épiceries et les établissements de restauration rapide étant néanmoins exclus de l'offre.

Trois dossiers ont été reçus et c'est celui présenté par M. Laurent KOEHLER, gérant de la SCI ESTORIL, qui a été retenu pour les raisons suivantes : meilleure offre de prix : 211 000 euros (deux cent onze mille euros) hors frais de mutation, et projet de qualité visant à ouvrir un commerce de charcuterie/traiteur traditionnel.

Concernant le prix, celui-ci est supérieur à l'évaluation émise par avis en date du 12 novembre 2019 du service du Domaine, estimant le bien en valeur libre au prix de 127 000 euros.

S'agissant de l'activité envisagée, celle-ci correspond parfaitement d'une part, à celle souhaitée par la commune dans son offre de vente, d'autre part, au motif pour lequel la Ville a exercé son droit de préemption sur ce bien.

L'acquéreur s'est engagé dans l'offre d'achat à présenter ce bien à la location à un commerçant de ses connaissances dont l'activité est « charcutier/traiteur traditionnel ». Des travaux de rafraîchissement seront effectués par l'acquéreur qui ne demandera aucun pas de porte au locataire, afin de permettre également à ce dernier d'effectuer des aménagements de qualité.

Ces engagements constituent pour la commune une condition obligatoire à la cession du bien au profit de l'acquéreur.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,**

- **VEND** les lots N°1, 4 et 8 situés dans la copropriété du 51 avenue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée section B N°152, libres d'occupation et en l'état, l'acquéreur devant faire son affaire des différentes mises aux normes, notamment concernant l'assainissement, appartenant au domaine privé de la commune, à la SCI ESTORIL, représentée par son gérant Monsieur Laurent KOEHLER, immatriculée N° 824 966 204 au RCS de Versailles domiciliée au 16 rue de Paris 78230 LE PECQ, avec faculté de substitution au profit de toute autre SCI dont Monsieur Laurent KOEHLER serait le gérant ou co-gérant, au prix de deux cent onze mille euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.